

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
KP/SC

Arrêté décidant de refacturer aux propriétaires des immeubles sis 13 et 15 rue de la Barrière les frais engagés par la collectivité dans le cadre de travaux d'urgence réalisés à titre conservatoire à savoir la démolition des cheminées mitoyennes des immeubles sis 13 et 15 rue de la Barrière

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Considérant que lors d'une intervention de pose de filets sur la toiture de l'immeuble sis 13 rue de la Barrière à la demande de la collectivité, l'entreprise Anhalt a constaté que les cheminées des immeubles sis 13 et 15 rue de la Barrière étaient couplées entre elles et menaçaient de tomber à tout moment sur la voie publique,
- Vu le rapport n°2026000013 établi par la Police Municipale de Tulle relatant cette situation,
- Considérant que la prise de mesures de sécurité et de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes amenées à circuler sur la voie étaient nécessaires,
- Vu l'arrêté municipal n°26-0056T du 5 février 2026 interdisant provisoirement la circulation des véhicules rue de la Barrière,
- Considérant qu'en l'absence des propriétaires des immeubles sis 13 et 15 rue de la Barrière, la Ville de Tulle a fait procéder à des travaux d'urgence consistant au démontage des cheminées et au stockage des éléments de ces cheminées au centre technique municipal, ce afin de permettre la circulation dans la rue,
- Vu la facture établie par l'entreprise Anhalt pour le démontage des cheminées des immeubles sis 13 et 15, rue de la Barrière,
- Considérant qu'il convient de refacturer aux propriétaires respectifs des immeubles sis 13 et 15 rue de la Barrière, les frais engagés par la collectivité pour le démontage des cheminées,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Afin de rétablir la circulation dans la rue de la Barrière, la Ville de Tulle a sollicité l'entreprise Anhalt pour qu'elle procède au démontage des cheminées des immeubles sis 13 et 15 rue de la Barrière, ces dernières menaçant de tomber empêchant la circulation dans la rue, et dont les propriétaires sont :

-Immeuble sis 13, rue de la Barrière :

- Monsieur Jean DELAGE, 6 Place de l'Hôtel de Ville, 42000 SAINT ETIENNE
- Monsieur Laurent POINT, Route de Marcollin, 87270 SAINT BARTHELEMY

BEAUREPAIRE

- SELARL MJ ALPES, 9 boulevard Mendès France, 42021 SAINT ETIENNE

Cédex – liquidateur de la SCI la Barrière

- SELARL Stephan SPAGNOLO, 285 Rue Gilles Roberval, 30915 NIMES –

Mandataire judiciaire de Monsieur Stéphane CARDOSO DA SILVA

-Immeuble sis 15, rue de la Barrière :

- Monsieur Antoine BERNARD et Madame BAYRAMOVA, Billura, 16 rue aux Perles, 95220 HERBLAY

ARTICLE 2 : Décide de refacturer :

-le montant de la démolition de la cheminée de l'immeuble sis 13 rue de la Barrière à :

-Monsieur Jean DELAGE, 6 Place de l'Hôtel de Ville, 42000 SAINT ETIENNE

-Monsieur Laurent POINT, Route de Marcollin, 87270 SAINT BARTHELEMY

BEAUREPAIRE

-SELARL MJ ALPES, 9 boulevard Mendès France, 42021 SAINT ETIENNE

Cédex – liquidateur de la SCI la Barrière

-SELARL Stephan SPAGNOLO, 285 Rue Gilles Roberval, 30915 NIMES –

Mandataire judiciaire de Monsieur Stéphane CARDOSO DA SILVA

-Immeuble sis 15, rue de la Barrière :

-Monsieur Antoine BERNARD et Madame BAYRAMOVA, Billura, 16 rue aux

Perles, 95220 HERBLAY

-le montant de la démolition de la cheminée de l'immeuble sis 15 rue de la Barrière à

-Monsieur Antoin BERNARD et Madame BAYRAMOVA

ARTICLE 3 : La recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Compte : 4541114.- Code : INVEST – BARRIE

ARTICLE 4 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze

- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE

- Monsieur le Directeur Général des Services

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 5 février 2026

Le Maire,



Remis au contrôle de légalité le : 05 FEV. 2026
et Réf. de l'accusé de réception : 05 FEV. 2026

APIS - 05022026